

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non). La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU CASH BUSTER TOWERS -1 € - 2 € - 3 € - 5 € - 10 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 29.04.2020.

Prix par participation

1 - 2 - 3 - 5 - 10 €

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 1€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	25.000,00	25.000,00	2.000.000,00
4	1.000,00	4.000,00	500.000,00
10	200,00	2.000,00	200.000,00
200	100,00	20.000,00	10.000,00
1.500	30,00	45.000,00	1.333,30
3.000	20,00	60.000,00	666,70
5.000	15,00	75.000,00	400,00
20.000	10,00	200.000,00	100,00
15.000	6,00	90.000,00	133,30
30.000	5,00	150.000,00	66,70
30.000	3,00	90.000,00	66,70
32.000	2,50	80.000,00	62,50
102.000	2,00	204.000,00	19,60
70.000	1,50	105.000,00	28,60
180.000	1,00	180.000,00	11,10
180.000	0,50	90.000,00	11,10
TOTAL 668.715		TOTAL 1.420.000	TOTAL 2,99

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 2€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	50.000,00	50.000,00	2.000.000,00
4	2.000,00	8.000,00	500.000,00
10	400,00	4.000,00	200.000,00
200	200,00	40.000,00	10.000,00
1.500	60,00	90.000,00	1.333,30

3.000	40,00	120.000,00	666,70
5.000	30,00	150.000,00	400,00
20.000	20,00	400.000,00	100,00
15.000	12,00	180.000,00	133,30
30.000	10,00	300.000,00	66,70
30.000	6,00	180.000,00	66,70
32.000	5,00	160.000,00	62,50
102.000	4,00	408.000,00	19,60
70.000	3,00	210.000,00	28,60
180.000	2,00	360.000,00	11,10
180.000	1,00	180.000,00	11,10
TOTAL 668.715		TOTAL 2.840.000	TOTAL 2,99

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 3€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	75.000,00	75.000,00	2.000.000,00
4	3.000,00	12.000,00	500.000,00
10	600,00	6.000,00	200.000,00
200	300,00	60.000,00	10.000,00
1.500	90,00	135.000,00	1.333,30
3.000	60,00	180.000,00	666,70
5.000	45,00	225.000,00	400,00
20.000	30,00	600.000,00	100,00
15.000	18,00	270.000,00	133,30
30.000	15,00	450.000,00	66,70
30.000	9,00	270.000,00	66,70
32.000	7,50	240.000,00	62,50
102.000	6,00	612.000,00	19,60
70.000	4,50	315.000,00	28,60
180.000	3,00	540.000,00	11,10
180.000	1,50	270.000,00	11,10
TOTAL 668.715		TOTAL 4.260.000	TOTAL 2,99

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 5€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	125.000,00	125.000,00	2.000.000,00
4	5.000,00	20.000,00	500.000,00
10	1.000,00	10.000,00	200.000,00
200	500,00	100.000,00	10.000,00
1.500	150,00	225.000,00	1.333,30
3.000	100,00	300.000,00	666,70
5.000	75,00	375.000,00	400,00
20.000	50,00	1.000.000,00	100,00
15.000	30,00	450.000,00	133,30
30.000	25,00	750.000,00	66,70
30.000	15,00	450.000,00	66,70
32.000	12,50	400.000,00	62,50
102.000	10,00	1.020.000,00	19,60
70.000	7,50	525.000,00	28,60
180.000	5,00	900.000,00	11,10
180.000	2,50	450.000,00	11,10
TOTAL 668.715		TOTAL 7.100.000	TOTAL 2,99

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 10€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	250.000,00	250.000,00	2.000.000,00
4	10.000,00	40.000,00	500.000,00
10	2.000,00	20.000,00	200.000,00
200	1.000,00	200.000,00	10.000,00

1.500	300,00	450.000,00	1.333,30
3.000	200,00	600.000,00	666,70
5.000	150,00	750.000,00	400,00
20.000	100,00	2.000.000,00	100,00
15.000	60,00	900.000,00	133,30
30.000	50,00	1.500.000,00	66,70
30.000	30,00	900.000,00	66,70
32.000	25,00	800.000,00	62,50
102.000	20,00	2.040.000,00	19,60
70.000	15,00	1.050.000,00	28,60
180.000	10,00	1.800.000,00	11,10
180.000	5,00	900.000,00	11,10
TOTAL 668.715		TOTAL 14.200.000	TOTAL 2,99

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique ludique

Le joueur choisit d'abord une mise: 1€, 2€, 3€, 5€ ou 10€. En fonction de la mise, un autre plan des lots est applicable (comme mentionné ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. Durant le jeu, la mise ne peut être changée. Les règles du jeu sont identiques pour chaque mise.

Un billet virtuel comprend un jeu principal et deux jeux Extra cachés, qui peuvent apparaître dans un certain cas.

Le jeu principal comprend deux zones de jeu : la zone de jeu-« rouleaux » et la zone de jeu-« blocs ». La zone de jeu-« rouleaux » comprend 6 rouleaux qui peuvent afficher chacun un chiffre de 1 à 6, un symbole (étoile, flèche ou cercle) ou la mention « Tour en plus ». La zone de jeu-« blocs » comporte 6 piles contenant chacune un certain nombre de blocs d'une certaine couleur. Un montant de lot différent est indiqué au-dessus de chaque pile.

Le joueur peut activer en principe 5 fois le bouton « Tourner » pour faire tourner les rouleaux dans la zone de jeu-« rouleaux ». Si après arrêt des rouleaux, un chiffre apparaît sur un rouleau, le nombre correspondant de blocs est détruit dans la pile au-dessus de ce rouleau.

Si après les 5 tours de jeu, tous les blocs d'une pile ont été détruits, le montant de lot mentionné au-dessus de la pile concernée est attribué.

Sur les rouleaux peuvent également apparaître un symbole « étoile », un symbole « flèche », un symbole « cercle » ou la mention « Tour en plus ».

Si le joueur collecte 4 étoiles ou 4 flèches, comme indiqué dans la légende, le jeu Extra « étoile » ou le jeu Extra « flèche » apparaissent respectivement.

Dans le jeu Extra « étoile », apparaissent 8 cartes, parmi lesquelles le joueur doit en découvrir une. Si la carte mentionne un montant de lot, ce montant de lot est attribué. Si la carte contient la mention « Tour en plus », le joueur obtient un tour supplémentaire dans le jeu principal. Si la carte contient un bloc d'une certaine couleur avec un certain chiffre, le nombre correspondant de blocs de cette couleur est détruit dans le jeu principal. La carte peut également indiquer la mention « Pas de gain », qui ne donne droit à aucun montant de lot ou avantage.

Dans le jeu Extra « flèche », le joueur doit faire tourner la roue en activant le bouton. Si après arrêt de la roue, la flèche indique un montant de lot, ce montant est attribué. Si la flèche indique la mention « Tour en plus », le joueur obtient un tour supplémentaire dans le jeu principal. Si la flèche indique un bloc d'une certaine couleur avec un certain chiffre, le nombre correspondant de blocs de cette couleur est détruit dans le jeu principal. La flèche peut enfin indiquer la mention « Pas de gain », qui ne donne droit à aucun montant de lot ou avantage.

Si 4, 5 ou 6 cercles sont apparus au total sur les rouleaux dans le jeu principal, le montant de lot correspondant indiqué dans la légende est attribué. Seul le plus haut montant indiqué est attribué.

Il est possible que le jeu principal et un jeu Extra attribuent plusieurs montants de lots, auquel cas, les montants de lots attribués sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un lot prévu au plan des lots.

Si, au terme des tours de jeu dans le jeu principal, tous les blocs d'une pile n'ont pas été détruits, que 4, 5 ou 6 cercles ne sont pas apparus sur les rouleaux, qu'aucune carte comportant un montant de lot n'a été découverte

dans le jeu Extra « étoile » et que la flèche de la roue n'a pas indiqué de montant de lot dans le jeu Extra « flèche », le billet est toujours perdant.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.